

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nicole LAURIA, MM. Karim CHALABI, Richardo RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 mai 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 23

Secrétaire : M. Jérôme AGNELLET, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2025/055 - MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PÊCHE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « ANNECY RIVIÈRES » - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe les élus qu'il a récemment reçu le Président de l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Anancy Rivières » (A.A.P.P.M.A).

Ce dernier a indiqué que la gestion des milieux aquatiques est statutairement attribuée aux Associations Agréées de Pêche et de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles

Le droit de pêche a longtemps été accordé et reconnu de manière tacite aux AAPPMA. Désormais, pour entreprendre les nombreuses actions (gestion et étude des populations piscicoles, surveillance de la pêche, protection et milieux aquatiques), les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession de ce droit sur les cours d'eau et les parcelles concernées.

Le droit de pêche accompagne systématiquement le droit de propriété concernant les parcelles situées aux bords des cours d'eau.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé de signer le projet de convention jointe en annexe.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe avec l'A.A.P.P.M. A Annecy Rivières.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 19 mai 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Jérôme AGNELLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **27 MAI 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **28 MAI 2025**

THÔNES, le **28 MAI 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PÊCHE

ENTRE,

COMMUNE DE THÔNES

Domiciliée PLACE DE L'HOTEL DE Ville – 74230 Thônes

Représentée par Monsieur Pierre BIBOLLET en sa qualité de Maire

Agissant en qualité de « **BAILLEUR** »

ET

L'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Anancy Rivières » ayant son siège à ANNECY (74000), 92 rue des marquisats,

Représentée par Monsieur Francis AUBERT, en sa qualité de Président

Agissant en qualité de « **PRENEUR** »

LESQUELS, D'UN COMMUN ACCORDS, ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

LE BAILLEUR donne à bail au PRENEUR qui accepte, le droit de pêche et de passage sur les parcelles bordées ou traversées par les cours d'eau dont LE BAILLEUR est et reste propriétaire.

ARTICLE 2 — DESIGNATION DES DROITS LOUES

L'exercice du droit de pêche comporte le bénéfice du droit de passage pédestre, qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage.

Le droit de pêche et de passage est accordé sur les parcelles référencées dans l'annexe répertoriant l'ensemble des parcelles. Ces parcelles constituent le territoire de pêche, objet du présent bail.

ARTICLE 3 - MONTANT LOCATION

Le présent bail est consenti à titre gracieux. Il ne donne lieu à aucune redevance de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 - DUREE - RENOUVELLEMENT - RESILIATION

La présente location est faite pour une durée de cinq (5) années à compter de sa signature.
A l'expiration de ladite période de 5 ans et faute par les parties d'être prévenue au plus tard six mois avant l'échéance du terme, le présent bail se prolongera par tacite reconduction pour une durée de trois (3) ans ainsi de suite.

Le présent bail sera résilié de plein droit

- En cas de dissolution de l'association
- En cas de manquement, par le PRENEUR, à l'un de ses engagements
- En cas d'accord des deux parties
- En cas de refus de la reconduction du bail

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail de pêche est conclu sur les charges et conditions suivantes :

1. LE PRENEUR s'engage à prendre en charge la gestion du piscicole des cours d'eau concernés.
2. LE PRENEUR s'engage d'une façon générale à concilier les intérêts halieutiques avec les obligations relatives aux différents problèmes concernant l'eau.
3. LE PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail ou le sous-louer, en tout ou partie, sans le consentement écrit du BAILLEUR.
4. LE PRENEUR s'oblige à exercer et laisser exercer le droit de pêche dans les conditions fixées par des lois et règlements en vigueur sur la pêche et à faire respecter cette obligation par ses adhérents.
5. LE PRENEUR ne pourra réaliser aucun travaux ou aménagement sur les biens du présent bail sans le consentement écrit du BAILLEUR.

Fait à :

le :

LE BAILLEUR.

« Lu et approuvé », signature

LE PRENEUR.

« Lu et approuvé », signature

COMMUNE DE THONES

Monsieur Francis AUBERT
Président de l'AAPPMA Annecy Rivières

ANNEXE à la
**Convention de cession du droit de
pêche de la Commune de THÔNES**

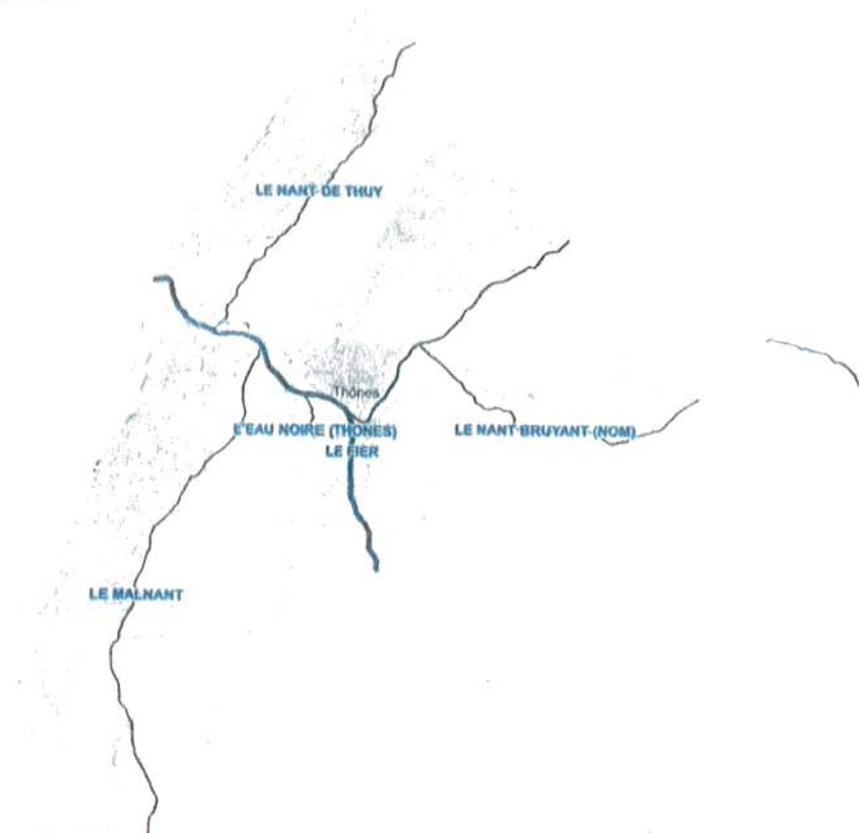
**à l'AAPPMA Anancy Rivières
(Association Agréée de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique)**

Mars 2025

COMMUNE DE THÔNES - COURS D'EAU

La gestion d'un cours d'eau est cohérente lorsqu'elle est pensée et gérée dans la totalité de sa linéarité. L'AAPPMA Anancy Rivières s'occupe de la gestion de tous les cours d'eau présents sur la commune et notamment :

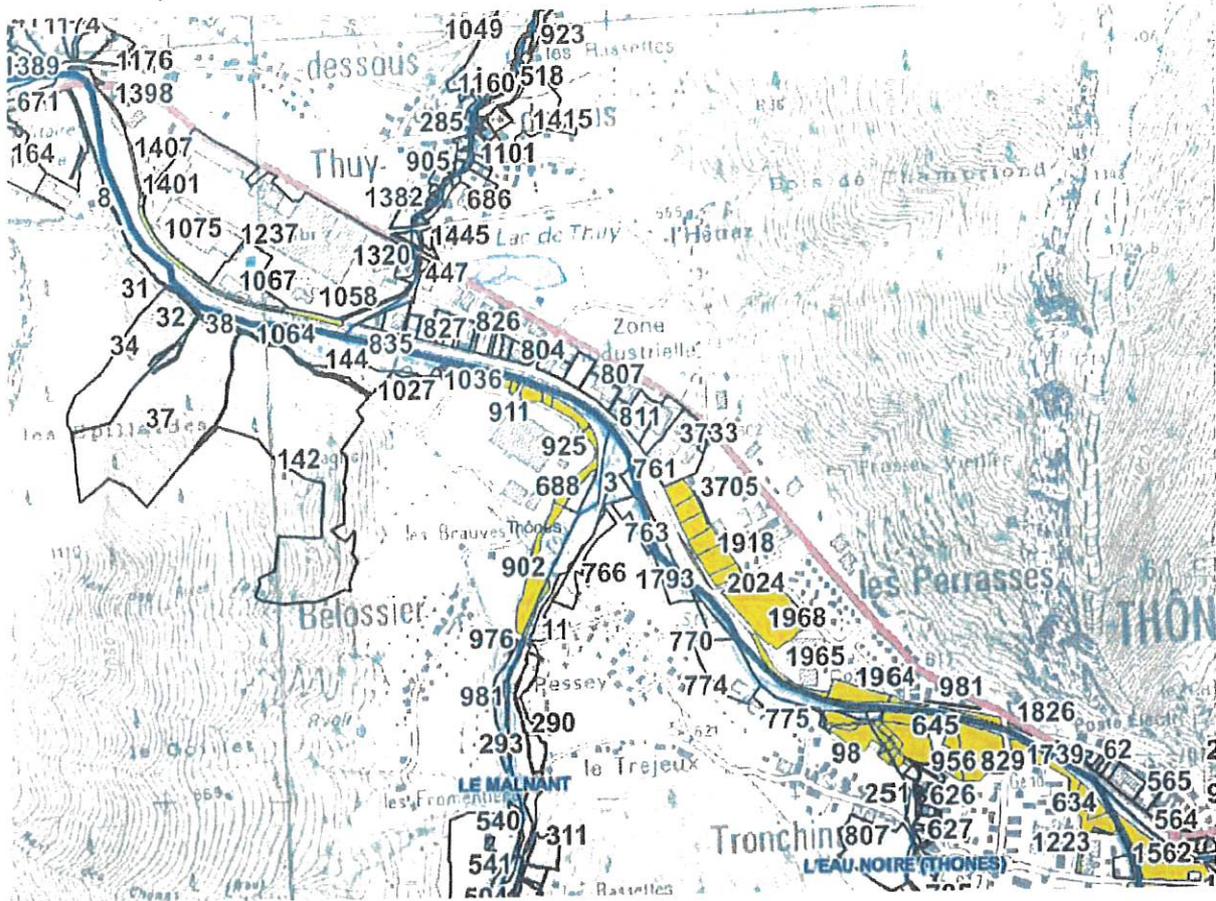
- 1) Le Fier
- 2) Le Nom
- 3) Le Nant Bruyant
- 4) Le Malnant
- 5) Le Nant de Thuy
- 6) l'Eau Noire



COMMUNE DE THÔNES – COURS D'EAU

Références cadastrales de 2022

53 parcelles communales riveraines du **FIER** sont concernées (*parcelles en jaune*)



Détails et informations parcellaire :

N° PARCELLE	SECTION	LIEUX DITS	CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	COURS D'EAU
1064	OB	LES VERNAIES-NORD	74280	THÔNES	LE FIER
1067	OB	LES VERNAIES-NORD	74280	THÔNES	LE FIER
1074	OB	LES VERNAIES-NORD	74280	THÔNES	LE FIER
1075	OB	LES VERNAIES-NORD	74280	THÔNES	LE FIER
1396	OB	LES VERNAIES-NORD	74280	THÔNES	LE FIER
1398	OB	LES VERNAIES-NORD	74280	THÔNES	LE FIER
1401	OB	LES VERNAIES-NORD	74280	THÔNES	LE FIER
1407	OB	LES VERNAIES-NORD	74280	THÔNES	LE FIER
980	OF	LES VERNAIES	74280	THÔNES	LE FIER
1349	OF	DU PRE DE FOIRE	74280	THÔNES	LE FIER
1793	OF	LES PERRASSES	74280	THÔNES	LE FIER
1561	OF	AVET	74280	THÔNES	LE FIER
1798	OF	LES PERRASSES	74280	THÔNES	LE FIER
1826	OF	LES VERNAIES	74280	THÔNES	LE FIER

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 28/05/2025

SLOW

ID : 074-217402809-20250515-CM25055-DE

N° PARCELLE	SECTION	LIEUX DITS	CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	COURS D'EAU
1918	OF	LES PERRASSES	74280	THÔNES	LE FIER
1925	OF	LES VERNAIES	74280	THÔNES	LE FIER
1963	OF	LES VERNAIES	74280	THÔNES	LE FIER
1964	OF	LES VERNAIES	74280	THÔNES	LE FIER
1965	OF	LES VERNAIES	74280	THÔNES	LE FIER
1968	OF	LES VERNAIES	74280	THÔNES	LE FIER
2024	OF	DU PARMELAN	74280	THÔNES	LE FIER
2855	OF	LES BESSAUX	74280	THÔNES	LE FIER
3194	OF	CARROZ	74280	THÔNES	LE FIER
3321	OF	LA CURIAZ	74280	THÔNES	LE FIER
3497	OF	DU PRE DE FOIRE	74280	THÔNES	LE FIER
3498	OF	DU PRE DE FOIRE	74280	THÔNES	LE FIER
3702	OF	LES PERRASSES	74280	THÔNES	LE FIER
3704	OF	LES PERRASSES	74280	THÔNES	LE FIER
3706	OF	LES PERRASSES	74280	THÔNES	LE FIER
650	OG	LE PARADIS	74280	THÔNES	LE FIER
907	OI	LA BALMETTE	74280	THÔNES	LE FIER
911	OI	LE PETIT PESSEY	74280	THÔNES	LE FIER
912	OI	LE PETIT PESSEY	74280	THÔNES	LE FIER
916	OI	LE PETIT PESSEY	74280	THÔNES	LE FIER
919	OI	LE PETIT PESSEY	74280	THÔNES	LE FIER
924	OI	LE PETIT PESSEY	74280	THÔNES	LE FIER
925	OI	LE PETIT PESSEY	74280	THÔNES	LE FIER
961	OI	LA BALMETTE	74280	THÔNES	LE FIER
968	OI	LA BALMETTE	74280	THÔNES	LE FIER
1012	OI	LA BALMETTE	74280	THÔNES	LE FIER
1049	OI	LA BALMETTE	74280	THÔNES	LE FIER
1062	OI	LE CLOSET	74280	THÔNES	LE FIER
1066	OI	LA BALMETTE	74280	THÔNES	LE FIER
169	OJ	SAINT-BLAISE	74280	THÔNES	LE FIER
197	OJ	LE PLOT	74280	THÔNES	LE FIER
198	OJ	LE PLOT	74280	THÔNES	LE FIER
199	OJ	DE PARADIS	74280	THÔNES	LE FIER
634	OJ	SAINT-BLAISE	74280	THÔNES	LE FIER
759	OJ	DERRIERE L USINE	74280	THÔNES	LE FIER
829	OJ	SAINT-BLAISE	74280	THÔNES	LE FIER
776	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	LE FIER
1109	OJ	SAINT-BLAISE	74280	THÔNES	LE FIER
1223	OJ	FRANCOIS COCHAT	74280	THÔNES	LE FIER

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

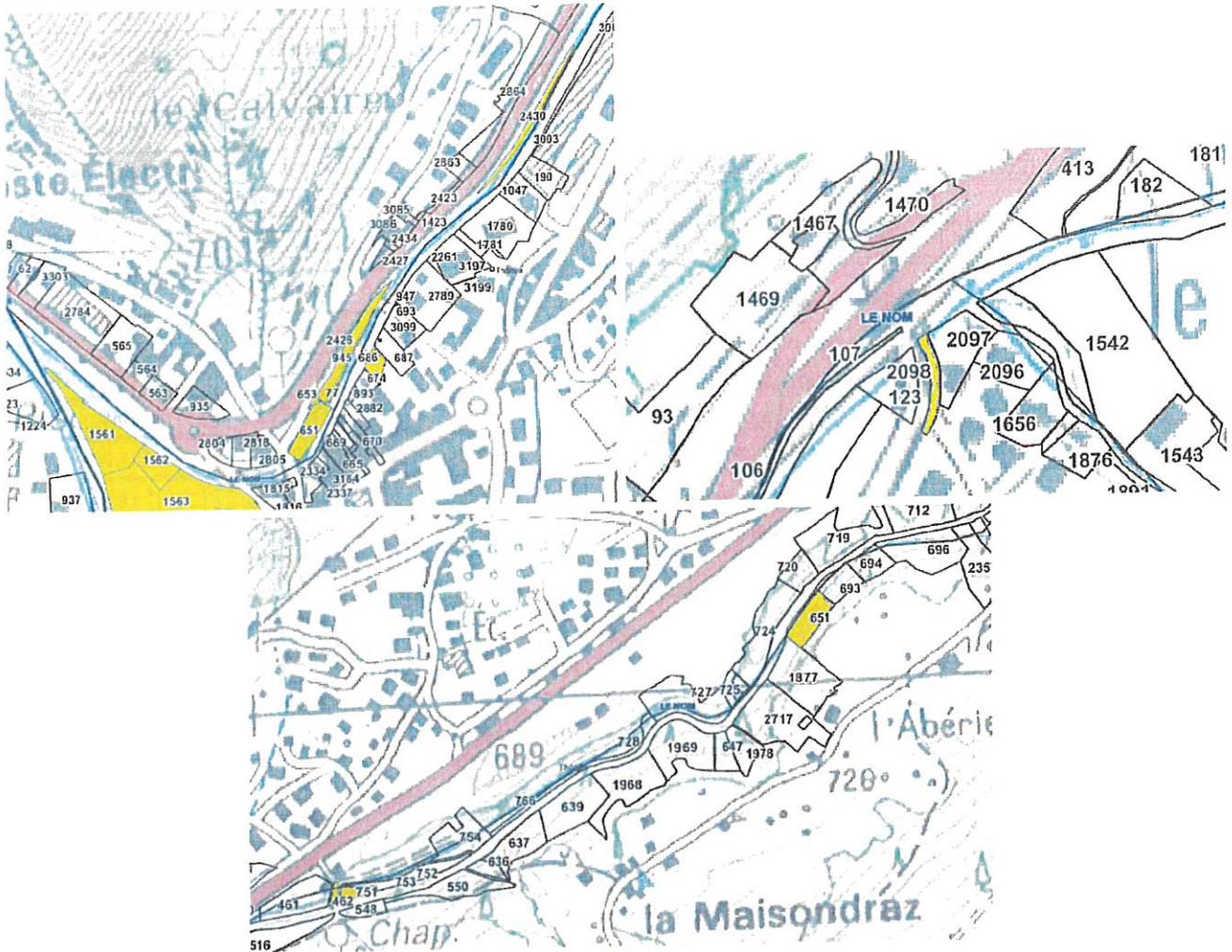
Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 074-217402809-20250515-CM25055-DE

S'LO

15 parcelles communales riveraines du **NOM** sont concernées (*parcelles en jaune*)

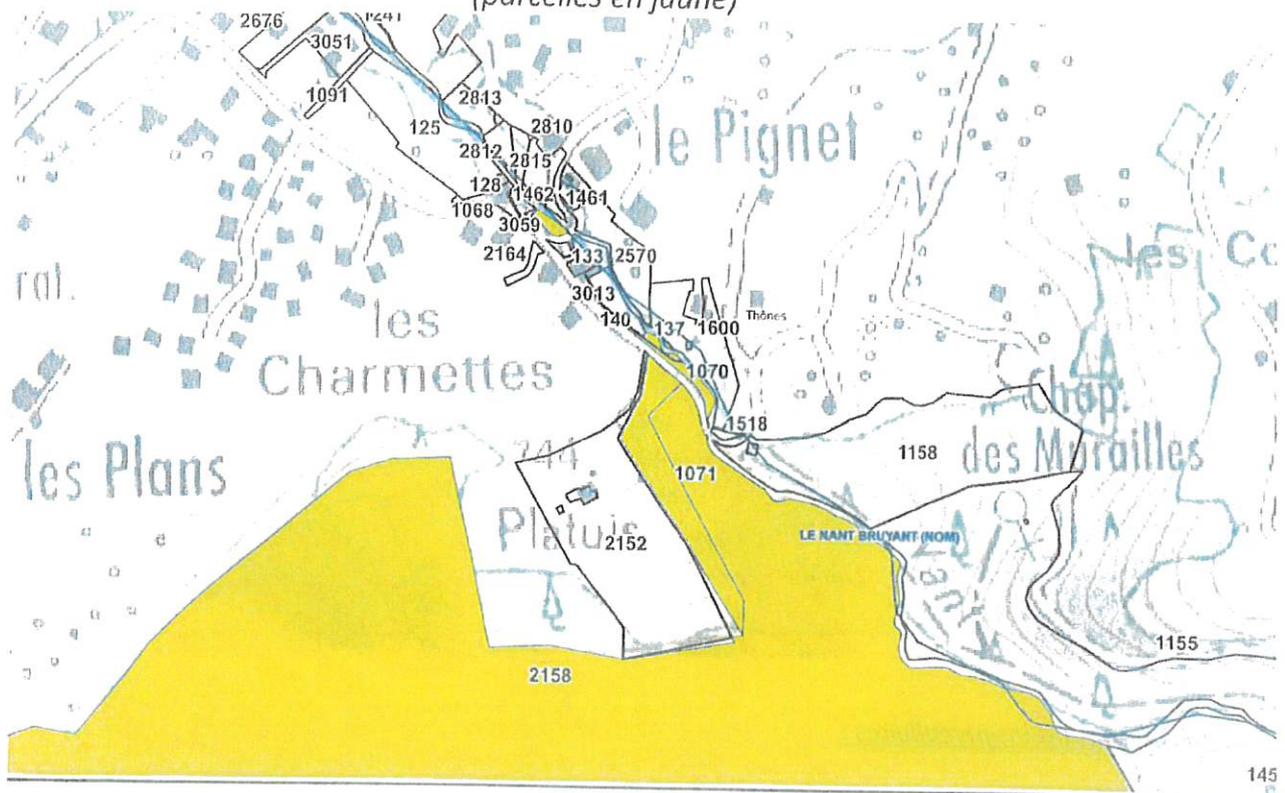


Détails et informations parcellaires :

N° PARCELLE	SECTION	LIEUX DITS	CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	COURS D'EAU
508	OC	PRE VARENS	74280	THÔNES	LE NOM
462	OD	LA VACHERIE	74280	THÔNES	LE NOM
751	OD	LE CRET	74280	THÔNES	LE NOM
752	OD	LE CRET	74280	THÔNES	LE NOM
77	OF	L HERMITAGE	74280	THÔNES	LE NOM
651	OF	MARGUERITE FRICHELET	74280	THÔNES	LE NOM
653	OF	THONES	74280	THÔNES	LE NOM
686	OF	THONES	74280	THÔNES	LE NOM
945	OF	L HERMITAGE	74280	THÔNES	LE NOM
1561	OF	AVET	74280	THÔNES	LE NOM
1562	OF	AVET	74280	THÔNES	LE NOM
1563	OF	CARROZ	74280	THÔNES	LE NOM
2098	OF	LES PERRIERES	74280	THÔNES	LE NOM
2426	OF	L HERMITAGE	74280	THÔNES	LE NOM
2430	OF	L HERMITAGE	74280	THÔNES	LE NOM

6 parcelles communales riveraines du **NANT BRUYANT** sont concernées

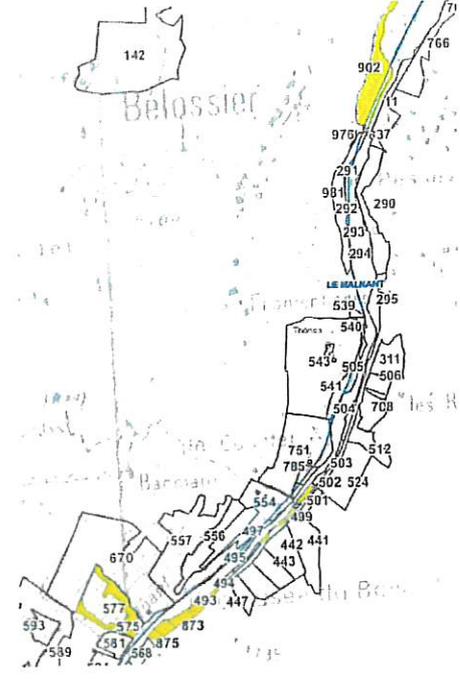
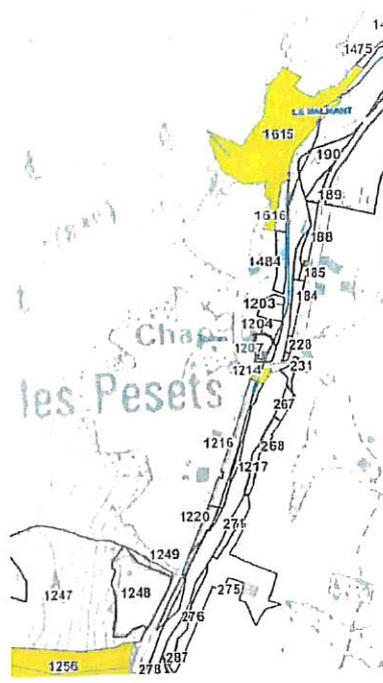
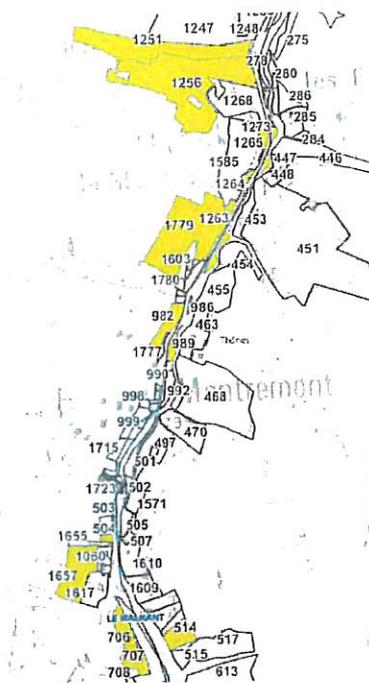
(parcelles en jaune)



Détails et informations parcellaires :

N° PARCELLE	SECTION	LIEUX DITS	CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	COURS D'EAU
137	OF	LE PIGNET SUD	74280	THÔNES	LE NANT BRUYANT
138	OF	LE PIGNET SUD	74280	THÔNES	LE NANT BRUYANT
1070	OF	LE PIGNET SUD	74280	THÔNES	LE NANT BRUYANT
1071	OF	PLATUS	74280	THÔNES	LE NANT BRUYANT
2158	OF	COMMUNAL DU MONT NORD	74280	THÔNES	LE NANT BRUYANT
3060	OF	LE PIGNET SUD	74280	THÔNES	LE NANT BRUYANT

36 parcelles communales riveraines du **MALNANT** sont concernées (*parcelles en jaune*)



Détails et informations parcellaires :

N° PARCELLE	SECTION	LIEUX DITS	CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	COURS D'EAU
501	OH	LE PLAN	74280	THÔNES	LE MALNANT
514	OH	LA JOUX EST	74280	THÔNES	LE MALNANT
706	OH	LA FORCLAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
982	OH	MONTREMONT	74280	THÔNES	LE MALNANT
987	OH	MONTREMONT	74280	THÔNES	LE MALNANT
988	OH	MONTREMONT	74280	THÔNES	LE MALNANT
989	OH	MONTREMONT	74280	THÔNES	LE MALNANT
1013	OH	LES FRENEYS	74280	THÔNES	LE MALNANT
1214	OH	LE PESETZ-SUD	74280	THÔNES	LE MALNANT
1251	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1256	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1263	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1264	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1265	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1274	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1275	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1276	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1277	OH	LA MONTAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

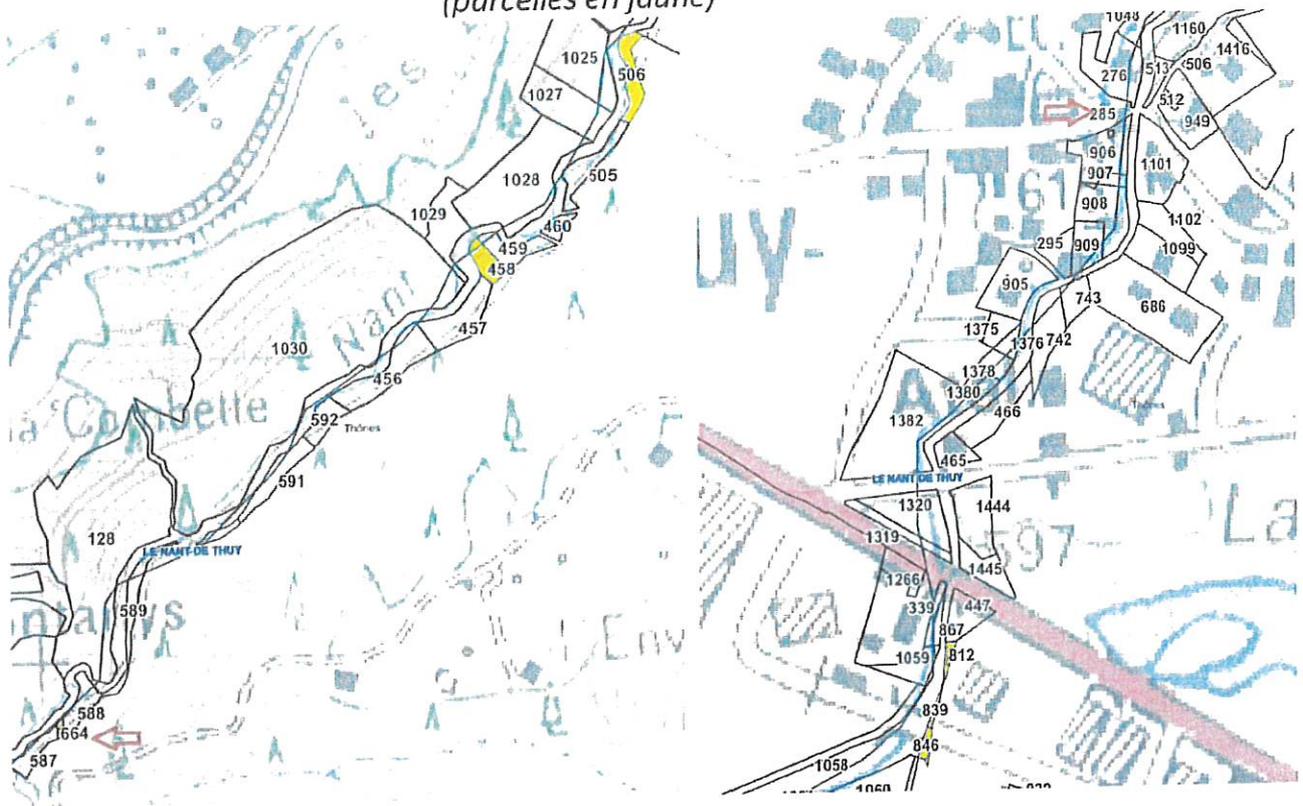
Publié le 28/05/2025

SLOW

ID : 074-217402809-20250515-CM25055-DE

N° PARCELLE	SECTION	LIEUX-DITS	CODE COMMUNE	NO COMMUNE	COURS D'EAU
1278	OH	LES ESSERTENAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
1615	OH	LES LIGNIERES	74280	THÔNES	LE MALNANT
1657	OH	LA JOUX	74280	THÔNES	LE MALNANT
1720	OH	LES FRENEYS	74280	THÔNES	LE MALNANT
1721	OH	LES FRENEYS	74280	THÔNES	LE MALNANT
1722	OH	LES FRENEYS	74280	THÔNES	LE MALNANT
1724	OH	LES FRENEYS	74280	THÔNES	LE MALNANT
1726	OH	LES FRENEYS	74280	THÔNES	LE MALNANT
1779	OH	LES ESSERTENAZ	74280	THÔNES	LE MALNANT
577	OI	BELMONT	74280	THÔNES	LE MALNANT
902	OI	LE PETIT PESSEY	74280	THÔNES	LE MALNANT
493	OJ	LES ENVERS	74280	THÔNES	LE MALNANT
497	OJ	LES ENVERS	74280	THÔNES	LE MALNANT
498	OJ	LES ENVERS	74280	THÔNES	LE MALNANT
499	OJ	LES ENVERS	74280	THÔNES	LE MALNANT
873	OJ	LES ENVERS	74280	THÔNES	LE MALNANT
874	OJ	DE MONTREMONT	74280	THÔNES	LE MALNANT
875	OJ	LES ENVERS	74280	THÔNES	LE MALNANT

7 parcelles communales riveraines du **NANT DE THUY** sont concernées
(parcelles en jaune)

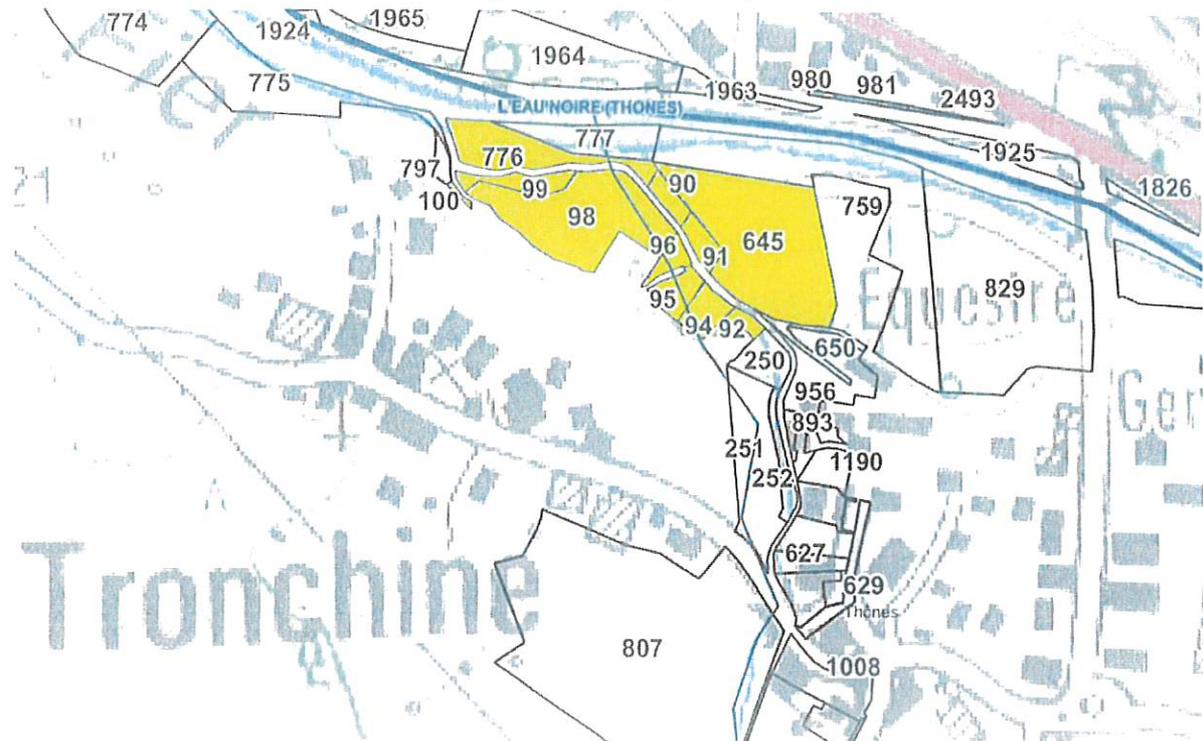


Détails et informations parcellaires :

N° PARCELLE	SECTION	LIEUX DITS	CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	COURS D'EAU
285	0B	THUY-DESSUS	74280	THÔNES	Nant de Thuy
458	0A	LES COMBES	74280	THÔNES	Nant de Thuy
506	0A	MAISON D'EN BAS	74280	THÔNES	Nant de Thuy
664	0B	L'ENVERS	74280	THÔNES	Nant de Thuy
812	0B	LES VERNAIES SUD	74280	THÔNES	Nant de Thuy
839	0B	LES VERNAIES SUD	74280	THÔNES	Nant de Thuy
846	0B	LES VERNAIES SUD	74280	THÔNES	Nant de Thuy

11 parcelles communales riveraines de **L'EAU NOIRE** sont concernées

(Parcelles en jaune)



Détails et informations parcellaires :

N° PARCELLE	SECTION	LIEUX DITS	CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	COURS D'EAU
90	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
91	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
92	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
94	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
95	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
96	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
98	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
99	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
100	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
645	OJ	DERRIERE L USINE	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE
776	OJ	TRONCHINE-DESSOUS	74280	THÔNES	L'EAU NOIRE